



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 27.05.2008 L'an deux mille huit et le deux juin à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents** : Mr LASSERRE, Mmes BERTRAND, HOUDET, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme DESFARGES-CARRERE-, Mr RASKOPF, Mme BORIE, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BENEZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIE, DELBES, Mmes ESPIE, RAHOU, THUEL, Mr LE ROCH.

Absents: Mrs BOUDES, DELPOUX, Melle PORTAL.

N° 08/112

Secrétaire : Mme HOUDET.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur Bénézech

PARTICIPATION AUX FRAIS LIÉS AU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2008

Les communes d'Arthès et de Saint-Juéry organisent conjointement les festivités du 14 juillet qui comprennent notamment un feu d'artifice, un bal et animations diverses.

Ces manifestations se déroulant sur la commune d'Arthès le 13 juillet au soir, c'est cette dernière qui en règlera les frais. La commune de Saint-Juéry doit s'engager à participer à hauteur de 50 % au vu d'un état récapitulatif l'ensemble des frais liés à ces festivités.

L'ensemble de ces frais est estimé à 15 000 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité Une convention définissant les engagements de chaque commune sera signée par son représentant.

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de participer à hauteur de 50 % aux frais liés à la fête du 13 juillet 2008.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre les deux communes.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2008.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009
Jacques LASSERRE
Maire,